

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES JURIDIQUES



ALAIN CERLES
Avocat
à la Cour
Paul Hastings-
Paris

L'exploitant de banque et le droit

Patrice Bouteiller, Emmanuel Jouffin et François Ribay.
Revue Banque Edition, 4^e édition, 432 pages, 55 euros.

Pour cette quatrième édition de « L'exploitant de banque et le droit », Patrice Bouteiller, depuis peu directeur juridique de la Banque Populaire de l'Ouest, et François Ribay, consultant à la direction conformité de la Banque Fédérale des Banques Populaires – mais est-il bien utile de les présenter ? – « inventeurs » il y a vingt ans de cet ouvrage unanimement apprécié tant des juristes de banque que des exploitants de ces mêmes établissements qui y trouvent les réponses opérationnelles aux questions qu'ils se posent dans le cadre de leurs fonctions, se sont adjoints Emmanuel Jouffin, consultant au département des affaires juridiques de cette même Banque Fédérale.

On comprend ce renfort car les profonds bouleversements, qu'ils soient législatifs, réglementaires ou jurisprudentiels rendaient la tâche de mise à jour particulièrement lourde du fait de l'extrême variété des thèmes traités, débordant très largement le strict domaine du droit bancaire. En huit ans, l'ouvrage a pris du poids : il répond désormais à 385 questions, soit 100 de plus que dans la précédente édition !

Sur le plan pédagogique, qui, depuis l'origine, constitue leur constant souci, les auteurs sont restés fidèles à cette ambition : fournir des réponses simples, pratiques, opérationnelles et facilement accessibles même à un non-juriste. Ils ont eu soin de ne pas modifier la présentation de l'ouvrage dont l'efficacité et l'accessibilité a depuis longtemps fait ses preuves ; les utilisateurs leur en seront reconnaissants.

L'ouvrage est divisé en 21 chapitres qu'il est utile d'énumérer pour prendre en compte son ampleur et sa richesse.

Les quatre premiers chapitres concernent les comptes et les moyens de paiement : chèque, carte, virement, représentant au total une centaine de questions réponses.

Le chapitre 5 est consacré au prêt bancaire : prêt en général, aux particuliers comme aux entreprises, prêt à la consommation, prêt immobilier, renégociation de prêt, rémunération ainsi qu'à la responsabilité de la banque tenue de

respecter une voie étroite entre rupture abusive de crédit et soutien abusif. Quant à l'analyse proposée du nouvel article L650-1 du Code de commerce, elle devrait retenir l'attention du lecteur, de même que celle de la responsabilité de la banque à l'égard de l'emprunteur et de la caution à la lumière de la jurisprudence la plus récente.

Le chapitre 6, traitant du marketing et de l'animation commerciale a été enrichi de larges développements relatifs au démarchage et à la vente à distance de produits bancaires et financiers.

Dans une matière délicate, soumise à une réglementation tatillonne, les auteurs réussissent à donner des réponses pratiques, claires et juridiquement argumentées à des questions telles que les conditions dans lesquelles la banque peut organiser des loteries ou parrainer un concours de photos. Quant au démarchage, il justifie, à lui seul, quarante questions réponses et deux tableaux de synthèse récapitulants, le premier, les risques pénaux encourus par la banque en matière de démarchage, avec indication de risques encourus et de leurs sanctions correctionnelles, le second, les récentes modifications apportées par la loi au mandat de démarchage, à la chaîne des mandats et à la vente à distance. Ils apportent sur ces sujets sensibles une clarification appréciée.

Après les chapitres 7 et 8 consacrés respectivement aux opérations d'assurance et aux coffres-forts, les chapitres 9 à 14 traitent des garanties tant personnelles que réelles, de la cession Dailly ainsi que des engagements par signature délivrés par les banques.

L'ordonnance du 23 mars 2006 relative aux sûretés, la loi de sauvegarde du 23 juillet 2005 de même que les évolutions et revirements jurisprudentiels récents ont contraint les banques à modifier leurs pratiques dans l'appréciation et la constitution de sûretés à leur profit. Les auteurs prenant en compte ce nouveau contexte, n'hésitent pas à prendre parti et à fournir des réponses pratiques et claires, y compris à des questions faisant l'objet d'analyses doctrinales ou de positions des tribunaux divergentes.



À titre d'exemple, l'ordonnance du 23 mars 2006 ayant classé la lettre d'intention dans la catégorie des sûretés personnelles, les auteurs conseillent par prudence que toute lettre d'intention signée par une société anonyme soit préalablement autorisée par son conseil d'administration ou de surveillance.

De même, prenant en compte une jurisprudence désormais bien affirmée, les auteurs conseillent-ils de ne retenir le cautionnement d'une société civile qu'autorisé par l'unanimité de ses associés.

Se doivent également d'être signalées les questions réponsées consacrées à l'hypothèque rechargeable et au prêt viager hypothécaire. En revanche, rien n'est dit de la fiducie sûreté; il ne s'agit certainement pas là d'un oubli, mais bien d'une omission volontaire à l'égard de cette « arlésienne des sûretés », maltraitée par le droit des procédures collectives et de ce fait, à ce jour, non utilisée.

C'est d'un sujet nouveau et important dont traite le chapitre 15 : la fourniture de services d'investissements et de services connexes et l'information de la clientèle depuis l'entrée en application en novembre 2007 de la directive MIF (Marchés d'instruments financiers).

Le souci pédagogique des auteurs les conduit à présenter sous forme de tableaux récapitulatifs – ce qui constitue une prouesse à raison de l'extrême complexité du sujet – les obligations de la banque à l'égard du client auquel elle fournit des services d'investissement financier notamment sur la nature et le contenu des informations requises.

Il est inutile de souligner l'importance du chapitre 16 traitant du secret bancaire et de la délivrance de renseignements commerciaux et du chapitre 17 traitant des saisies, domaine dans lequel la banque est tenue à une extrême vigilance.

Le chapitre 18 a pour objet la loi de sauvegarde dans ses différentes implications bancaires : modalités de déclaration des créances, conséquence de l'absence de telles déclarations, incidence des procédures collectives sur le régime des sûretés et sur l'octroi des concours.

Enfin, le chapitre 19 traite d'un sujet également très sen-

sible, savoir la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Le chapitre 20 sous un titre générique « Le commerce électronique » traite du régime et du périmètre de l'opt in et de l'opt out (!) de l'écrit électronique, des mentions légales d'un site Internet, de l'affichage électronique, autant de domaines nouveaux auxquels l'exploitant de banque se trouve désormais confronté.

Ainsi que le rappelle Francis Credot en préface de l'ouvrage, l'activité bancaire est une activité fortement régulée y compris dans la relation avec la clientèle, la liberté contractuelle étant très encadrée et contrainte par les nombreuses dispositions d'ordre public de protection du consommateur bancaire. D'où la place importante du droit dans le métier de banquier et corrélativement la nécessité pour l'exploitant de banque, amené quotidiennement à se poser une multitude de questions juridiques variées alors même qu'il n'est pas un professionnel du droit, de respecter ces multiples réglementations, le risque de non-conformité étant porteur de sanctions civiles, pénales ou disciplinaires, de coûts financiers et d'atteintes à la réputation.

L'une des missions des juristes des banques consiste à assurer une veille juridique attentive et à se livrer à une interprétation rigoureuse des textes pour en permettre l'application et le respect au sein de leurs établissements. Il s'agit là, ainsi que souligne justement Francis Credot, d'une « tâche difficile lorsque l'on connaît notre prurit législatif et réglementaire », nécessitant de ces mêmes juristes de réels talents pédagogiques.

De ces talents conjugués de juristes et de pédagogues, nos trois auteurs n'en manquent pas. Ils en délivrent ici une preuve magistrale faisant de l'exploitant de banque et le droit l'ouvrage *vade-mecum*, indispensable, unique et donc irremplaçable que les exploitants de banques qu'ils soient commerciaux ou responsables marketing comme juristes se doivent de garder à portée de mains, assurés d'y trouver les réponses rapides et pratiques de juristes qui connaissent parfaitement la banque et parlent le même langage. ■

BANQUE DROIT

18 RUE LA FAYETTE 75009 PARIS
FAX : 01 48 24 12 97
www.revue-banque.fr

Avis aux lecteurs. Les articles publiés dans Banque & Droit n'expriment que le point de vue de leurs auteurs. Le contenu de ces articles n'engage pas Revue Banque ou la FBF qui n'entendent pas prendre position à leur égard.

La reproduction totale ou partielle des articles publiés dans Banque & Droit, sans accord écrit de la société Revue Banque SARL, est interdite conformément à la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique.

Fondateur : François de Juvigny

Directeur de la publication : Valérie Ohannessian

Secrétaire général : Pierre Coustols

Rédacteur en chef : Élisabeth Coulomb

Secrétariat de rédaction : 1^{er} SR : Philippe Salomon (54 16) ; Christine Hauvette (54 10)

Maquette : 1^{er} maquettiste Emmanuel Gonzalez (54 12) ; Alexandra Démétriadis (54 18)

Conception graphique : Rampazzo & Associés

Comité éditorial : Thierry Bonneau, Université Paris II (Panthéon-Assas) ; Gérard Gardella, Société Générale ; Jean-Louis Guillot, BNP Paribas ; Nicolas Molfessis, Université Paris II (Panthéon-Assas) ; Hubert de Vauplane, Calyon.

Comité de lecture : Philippe Arestan, Calyon ; Thierry Bonneau, Université Paris II (Panthéon-Assas) ; Alain Cerles, Paul Hastings-Paris ; Gérard Gardella, Société Générale ; Jean-Louis Guillot, BNP Paribas ; Jean-Pierre Mattout, Kramer Levin Naftalis & Frankel ; Thierry Samin, Société Générale ; Michel Storck, Faculté de droit de Strasbourg.

Pour nous contacter, devant chaque numéro, ajouter l'indicatif 01 48 00.

Abonnements : 26 bis rue Kleber, 93107 Montreuil Cedex - Tél. : 01 43 62 66 63,

Fax : 01 43 62 84 29, **e-mail :** revuebanque.abo@npai.fr

ISSN 0762-4077/PPAP 0611 I 84975 - Imprimé à Pulnoy (54) par SPEI - Dépôt légal 4^e trimestre 2008.